

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation :
20 novembre 2018

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents :

- ❖ 13 (Jusqu'au point n°2)
- ❖ 15 (A partir du point n°3)

Votants :

- ❖ 16 (Jusqu'au point n°2)
- ❖ 20 (A partir du point n°3)

L'an deux mille dix-huit le vingt-six novembre à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER (à partir du point n°3), Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION (à partir du point n°3), Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET (à partir du point n°3), Mireille MUNCH, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Laurent DELPECH à Pascal LEROY, Patrick MAILLARD à Jean-Marie JACQUEMIN, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Jean-Michel BARAT à Jean-Paul MICHEL, Patrick GUICHARD à Pierrette MUNIER (à partir du point n°3)

ABSENTS :

Christian ROBACHE

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ❖ **ACCORDER** l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux maximum, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2018	Autorisation maxi ¼ crédits 2019	Autorisation proposée
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	450 000 €	112 500 €	112 500 €
CH 1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	450 000 €	112 500 €	112 500 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000 €	12 500 €	12 500 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	382 000 €	95 500 €	95 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	130 000 €	32 500 €	32 500 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	250 000 €	62 500 €	62 500 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000 €	3 750 €	3 750 €
2184	MOBILIER	1 000 €	250 €	250 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	115 000 €	28 750 €	28 750 €
2313	CONSTRUCTIONS	771 157 €	192 789 €	192 789 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	802 400 €	200 600 €	200 600 €
CH 1001	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	2 526 557 €	631 639 €	631 639 €
2031	FRAIS D'ETUDES	45 000 €	11 250 €	11 250 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	25 000 €	6 250 €	6 250 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	55 000 €	13 750 €	13 750 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	210 000 €	52 500 €	52 500 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	100 000 €	25 000 €	25 000 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	25 000 €	6 250 €	6 250 €
CH 1002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	490 000 €	122 500 €	122 500 €
2031	FRAIS D'ETUDES	90 000 €	22 500 €	22 500 €
2111	TERRAINS NUS	2 000 €	500 €	500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	395 000 €	98 750 €	98 750 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	90 000 €	22 500 €	22 500 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	220 000 €	55 000 €	55 000 €
CH 1003	GESTION DES EAUX PLUVIALES	797 000 €	199 250 €	121 750 €
2031	FRAIS D'ETUDES	243 800 €	60 950 €	60 950 €
2111	TERRAINS NUS	63 000 €	15 750 €	15 750 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	50 000 €	12 500 €	12 500 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000 €	3 750 €	3 750 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	280 000 €	70 000 €	70 000 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	688 000 €	172 000 €	172 000 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	60 000 €	15 000 €	15 000 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	132 000 €	33 000 €	33 000 €
2313	CONSTRUCTIONS	45 000 €	11 250 €	11 250 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 093 000 €	273 250 €	273 250 €
CH 1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	2 669 800 €	667 450 €	667 450 €

202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2031	FRAIS D'ETUDES	197 500 €	49 375 €	49 375 €
2111	TERRAINS NUS	460 000 €	115 000 €	115 000 €
2115	TERRAINS BATIS	1 925 000 €	481 250 €	481 250 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 000 €	500 €	500 €
CH 1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	2 614 500 €	653 625 €	653 625 €

2031	FRAIS D'ETUDES	63 000 €	15 750 €	15 750 €
2033	FRAIS D'INSERTION	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	201 500 €	50 375 €	50 375 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	115 000 €	28 750 €	28 750 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	69 500 €	17 375 €	17 375 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	220 000 €	55 000 €	55 000 €
2184	MOBILIER	50 000 €	12 500 €	12 500 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	272 683 €	68 171 €	68 171 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	123 160 €	30 790 €	30 790 €
CH 1006	VALORISATION DU PATRIMOINE	1 184 843 €	296 211 €	296 211 €

2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	15 000 €	3 750 €	3 750 €
CH 1007	EQUIPEMENT PUBLICS	15 000 €	3 750 €	3 750 €

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PORTAGE FONCIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2018	Autorisation maxi ¼ crédits 2019	Autorisation proposée
2111	TERRAINS NUS	450 000 €	112 500 €	112 500 €
CH 4000	PORTAGE FONCIER	450 000 €	112 500 €	112 500 €
024	CESSIONS	1 385 000 €	346 250 €	346 250 €
CH 024	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	1 385 000 €	346 250 €	346 250 €

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME - AVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le versement d'une avance de la subvention 2019 à l'Office de Tourisme de 59 475 €.

DESIGNATION REPRESENTANTS SIT SUITE A MODIFICATION DES STATUTS

Point reporté au prochain Bureau Communautaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SELECTION DES ENTREPRISES RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA ZAC DE CHALIFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime (*Laurent SIMON et Jacques Augustin ne prennent pas part au vote*) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** pour représenter la CAMG au sein de la commission de sélection des entreprises mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite « ZAC de Chalifert » les membres suivants :

Laurent SIMON
Jacques AUGUSTIN

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ACQUISITIONS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'IDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles au taux maximum pour l'acquisition des parcelles AE825 et AI825 situées dans l'Espace Naturel Sensible des Bords de marne à Dampmart ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence des Espaces Verts au taux maximum pour l'acquisition des parcelles AE825, AI825, AI827 AI843, AC559, AE819, AE821, AD586, AD584, AC561, AC563, AD578, AD582 et AI847 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LAGNY-SUR-MARNE - PROJET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE 30-34 RUE GAMBETTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/63 du 28/11/2001 portant création de la communauté de commune de marne et Gondoire ;

Vu le CGCT, notamment en son article L 2211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 211-1 et suivants ;

Vu le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain instauré par la commune de Lagny-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2018/14 de la commune de Lagny-sur-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ACCEPTER** le transfert du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle AK 296
- ❖ **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'acquisition de lot sur la copropriété 30-34 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne
- ❖ **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

GARANTIE D'EMPRUNT DE VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'IDF POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX - 105 GRANDE RUE - A PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N °87040 en annexe signé entre VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 117 017.00 € (deux millions cent dix-sept mille dix-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°87040 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ces Prêts locatifs PLUS/PLA/PLS sont destinés à financer une opération de construction de 20 logements situés 105 Grande Rue à Pontcarré.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC						
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe			PLSDD 2017	PLSDD 2017		
Identifiant de la Ligne de Prêt	5254567	5254568	5254569	5254570	5254572	5254571
Montant	476 735 €	222 815 €	131 947 €	108 001 €	813 830 €	363 689 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	70 €	60 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,17%	1,86%	1,17%	1,35%	1,17%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,17%	1,86%	1,17%	1,35%	1,17%
Phase de préfinancement						
Durée du préfinancement	18 mois					
Index de préfinancement	Livret A					
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	0,42%	1,11%	0,42%	0,6%	0,42%
Taux d'intérêts du préfinancement	0,55%	1,17%	1,86%	1,17%	1,35%	1,17%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A					
Marge fixe sur index	-0,2%	0,42%	1,11%	0,42%	0,6%	0,42%
Taux d'intérêt	0,55%	1,17%	1,86%	1,17%	1,35%	1,17%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle					
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT DU FOYER REMOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA - AVENUE MARIE CURIE - A BUSSY-SAINT-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N °66749 en annexe signé entre Le Foyer Rémois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 093 459.00 euros (trois millions quatre-vingt-treize mille quatre-cent-cinquante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°66749 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ces Prêts locatifs PLUS/PLAI sont destinés à financer une opération de construction de 22 logements situés avenue Marie Curie à Bussy-Saint-Georges.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC						
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe			PLSDD 2016	PLSDD 2016		
Identifiant de la Ligne de Prêt	5175676	5175677	5175678	5175679	5175681	5175680
Montant	534 471 €	362 642 €	112 267 €	195 374 €	1 145 855 €	742 850 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	60 €	110 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	0,55%	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement						
Durée du préfinancement	24 mois					
Taux d'interets du préfinancement	0,55%	0,55%	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A					
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	1,11%	1,11%	0,6%	0,60%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (interets différés)					
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle					
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des interets	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des interets	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CHARTRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES BIBLIOTHEQUES EN MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le président à signer la charte de l'Education Artistique et Culturelle des bibliothèques en Marne et Gondoire.

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2017-09-57 SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET QUANTITATIF DES COURS D'EAU ET DES PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2017-09-57 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 correspondant pour le compte de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, ainsi que tout document y afférent.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES DU LAVOIR, DE TORCY, DE GUERMANTES ET DE SAINT MARTIN A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des rues du Lavoir, de Torcy, de Guermantes et de Saint Martin à Bussy Saint Georges.

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation

- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45